



Journal des Cercles



N° 8

Décembre
2021

Edito

VOYAGE EN ABSURDIE

La peur de la contamination virale est un frein notoire au plaisir de voyager. C'est un fait avéré.

Pour autant, il existe des destinations... imaginaires qui, tout en préservant la santé physique (pour ce qui est de la santé mentale rien n'est moins sûr) de l'intrépide s'y aventurant, réservent des moments non de quiétude ou d'émerveillement mais de franche rigolade.

Il en est ainsi des voyages ou plutôt de ces digressions intellectuelles qui tentent de vous faire prendre des vessies pour des lanternes.

Récemment, je suis tombé sur un papier (*ici*) qui se vantait de démontrer que les « élections législatives sont beaucoup plus ouvertes que l'élection présidentielle. Au point, même, de donner une majorité de députés hostiles à Macron. Des candidats "constituants" pourraient contribuer à une nouvelle cohabitation, donnant le pouvoir à un Premier ministre opposé à Macron, privant ce dernier de l'essentiel de ses pouvoirs ».

L'idée développée par l'auteur est qu'en mobilisant les abstentionnistes d'hier pour élire, demain, des députés « constituants » ceux-ci seraient suffisamment nombreux et vaillants pour obliger le futur président (E. Macron pour l'auteur) à nommer, à la tête de son gouvernement, une « tête de gondole » assez puissante pour réduire à un quasi-silence le miraculé de la présidentielle.

La panne faïtière de cette conviction est que le désamour des Françaises et des Français pour la *chose politique*, telle qu'elle est menée depuis le début de l'actuel quinquennat, ne peut être inversé que par l'instauration d'une cohabitation d'un type nouveau, atypique (*sic*) venant affaiblir le pouvoir présidentiel permettant ainsi de reconstruire les bases de la nation (*re sic*).

Fichtre ! Mais, soyons sérieux un instant.

« Changer les bases de la Nation » passe, nécessairement, par une refonte, une réécriture pleine et entière de la Constitution.

Or, la Constitution actuelle, celle de 1958 – **qui, soit dit en passant sera toujours en vigueur à l'issue des prochaines législatives** – posent, dans ses articles 11, 54 et 89, les mécanismes incontournables d'une révision constitutionnelle.

Ainsi, si l'initiative de cette révision appartient au président de la République (sur proposition du Premier Ministre) et/ou aux parlementaires, la pratique de la V^{ème} a souvent montré que la proposition du Premier Ministre était d'inspiration présidentielle et que celles émanant des parlementaires atteignaient rarement le stade du vote par les deux assemblées.

Autrement dit, élire des députés « constituants » capables d'inverser le cours constitutionnel actuel est le type même de la fausse bonne idée. *Suite page 6*

DANS CE NUMÉRO

Edito	1
Activités des Membres et des Cercles	2
<ul style="list-style-type: none"> • Réunion publique à Nantes • Une porte ouverte vers la Démocratie 	
Activités Territoriales	3
<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité Civile: vers un accroissement de la responsabilité des maires • Baisse du nombre d'Intercommunalités mais nette hausse de leurs effectifs • Fragilité de la situation financière des Collectivités territoriales 	
Actualités Partenariales	4
<ul style="list-style-type: none"> • <i>La Concorde</i>: Naissance de la première télévision citoyenne • Erratum 	
Autour de la Souveraineté	5
<ul style="list-style-type: none"> • Du mandat impératif comme enjeu de la prochaine constitution 	
Vie de l'association	6
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre à Itteville • Voyage en absurdie (<i>suite de l'édito</i>) • Du mandat impératif comme enjeu de la prochaine constitution (<i>suite</i>) 	

✉: coordinationdescercles@free.fr

🌐: <https://www.pouruneconstituante.fr/>



Activités des Membres et des Cercles.

RÉUNION PUBLIQUE À NANTES

Samedi 27 novembre 2021, Loïck Gourdon, président du Cercle de Nantes de l'Association Pour une Constituante (APUC) a organisé une réunion citoyenne en présence d'André Bellon - président de l'APUC - et Hugues Débotte - Président du Cercle Jean Moulin et membre de l'APUC -.

Cette rencontre, tenue à la Maison des Syndicats de Nantes, a permis aux participants de débattre, non seulement, de la confiscation de la souveraineté populaire par un pouvoir poli-



tique qui n'est plus l'émanation de la volonté populaire, mais également de la nécessité pour le peuple de recouvrer sa souveraineté en militant pour l'élection d'une Assemblée Constituante.

Loïck, André et Hugues ont évoqué l'importance pour les citoyens de se réunir afin de rédiger leurs cahiers d'exigences ([ici](#)).

Un compte rendu de la rencontre sera prochainement édité sur le site de l'APUC: <https://www.pouruneconstituante.fr/>

UNE PORTE OUVERTE VERS LA DÉMOCRATIE : LES CAHIERS D'EXIGENCES

À l'aube de la Révolution de 1789, Louis XVI demanda que soient rédigés des cahiers de doléances.

Il en recueilli 60 000 qui représentaient la somme de ce que la population française souhaitait voir modifier dans la gestion du pays. Ces cahiers servirent grandement à étayer le travail de l'assemblée constituante et leur influence marqua la rédaction des codes Pénal et Civil

Au début du mouvement des Gilets jaunes, des cahiers ont circulé.

Des mairies ont pris l'initiative d'en mettre à disposition du public.

Mais, d'une façon générale le succès de l'initiative ne fut pas au rendez-vous. L'Exécutif imposa le « Grand débat » qui ne fut qu'un long soliloque face à des maires triés sur le volet et qui permit au pouvoir d'étouffer la contestation.

Les Gilets jaunes ont créé l'ADA (Assemblée des Assemblées) dont la vocation principale est d'organiser le mouvement de manière démocratique et de chercher à le structurer politiquement.

Mais lorsque l'ADA énonce les principes revendicatifs, elle se borne aux revendications principales, à celles que tous les médias reprennent en boucle afin d'éliminer d'avance toute contestation sur des sujets qui restent ostensiblement camouflés.

Il en est ainsi de la focalisation sur le RIC qui, en réalité, masque le besoin réel, des citoyens, à refondre les institutions de la République dans un processus constituant indépendant de la vie politique courante. Cette assemblée constituante devra partir d'une « table rase » totale et s'atteler à reconstitutionnaliser tous les aspects de la vie nationale respectant les principes fondateurs de la république,

Déclaration des droits de l'homme, république sociale y en intégrant les acquis du Front populaire et du conseil national de la résistance.

Pour que cette immense tâche puisse s'accomplir, il est indispensable que le jour de sa création, l'assemblée constituante dispose de l'expression de la volonté populaire, afin d'être en mesure d'effectuer un vrai travail démocratique.

Bien entendu, nous n'appellerons pas ce travail populaire « cahiers de doléances », terme qui laisse penser que le Peuple demande humblement au souverain de bien vouloir améliorer son (triste) sort.

Aujourd'hui, le souverain c'est nous, le Peuple. Nous ne demandons pas humblement, nous exigeons.

Ainsi, partant des communes et des quartiers, rédigeons nos « cahiers d'exigences ».

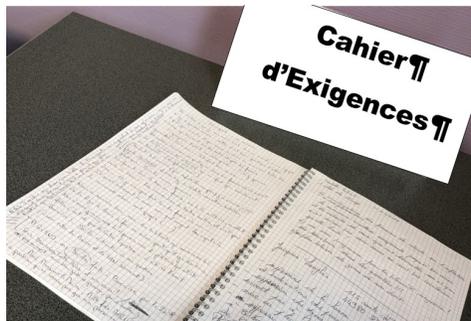
Cette rédaction peut être réalisée par groupes de nombre quelconque. Plus on est nombreux, plus on collecte d'idées. Le lieu des réunions est sans importance

La recherche des revendications d'exigences doit être la plus exhaustive possible. Des sujets dont personne ne parle jamais doivent y être abordés. Les exigences doivent être motivées, documentées. Lorsqu'un débat s'engage sur un sujet, on peut faire mention des divergences.

L'enregistrement en mairie ou en préfecture est indispensable pour que les cahiers soient un marqueur pour l'avenir, pour que ce travail ne finisse pas dans les oubliettes de l'Histoire.

L'APUC (Association Pour Une Constituante) peut vous fournir une aide à Tous les niveaux de ce processus.

Gérard Bertre: Membre de l'APUC



Activités Territoriales.

SÉCURITÉ CIVILE: VERS UN ACCROISSEMENT DE LA RESPONSABILITÉ DES MAIRES

L'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde va concerner un bien plus grand nombre de communes

La loi dite MATRAS, du 25 novembre 2021, « visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels » a été promulguée et publiée au Journal officiel.

Au-delà de la question des sapeurs-pompiers, elle comprend de très importantes dispositions concernant les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Ce texte, issu de la proposition de loi du député LaREM du Var Fabien Matras, a été adopté par l'Assemblée nationale le 27 mai et par le Sénat le 23 septembre. Il a fait l'objet d'une commission mixte paritaire conclusive le 16 novembre.

Une large partie de ce texte concerne les services d'incendie et de secours.

Initialement rédigé pour « valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers », il permet également de lancer l'expérimentation, pendant deux ans, d'un numéro unique d'appel d'urgence (qui serait le 612) permettant de regrouper, en totalité ou pas, les actuels services du 15, du 17 et du 18.



Cependant, la partie de la loi qui intéressera le plus les maires et présidents d'EPCI est le chapitre II, intitulé « Enrichir l'anticipation et la gestion des crises ».

Ces dispositions qui ne figuraient pas dans le texte initial ont été ajoutées par le gouvernement au cours de la navette parlementaire.

Elles introduisent, dans la loi, l'obligation pour le maire, dans toutes les communes « exposées à au moins un risque majeur », de « communiquer à la population, par tout moyen approprié, les caractéristiques du ou des risques majeurs, les mesures de prévention, les modalités d'alerte et d'organisation des secours et, le cas échéant, celles de sauvegarde ».

Jusqu'à présent, cette obligation ne s'appliquait qu'aux communes couvertes par un PPRN (plan de prévention des risques naturels).

Une analyse plus fine de ce texte de loi montre que l'obligation et la responsabilité, en matière de sécurité civile, des maires s'accroissent au détriment de leur pouvoir et autorité.

Phénomène physique bien connu des vases communicants.

Pour en savoir plus: <https://www.maire-info.com/securite-civile/obligation-delaborer-un-plan-communal-sauvegarde-va-concerner-un-bien-plus-grand-nombre-communes-article-25865>

BAISSE DU NOMBRE D'INTERCOMMUNALITÉS, MAIS NETTE HAUSSE DE LEURS EFFECTIFS

Préfigurée, par la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 prévoyant le rattachement de chaque commune à une intercommunalité, et par la loi Notre (Nouvelle organisation territoriale de la République) de 2015 imposant le regroupement des intercos existantes au sein d'un ensemble plus cohérent, la carte des intercommunalités de France n'a été stabilisée qu'au 1/01/2017

Cinq ans plus tard, quel est l'impact des fusions des communes et des EPCI sur les politiques RH des nouvelles entités territoriales ?

Une récente étude ([ici](#)) de l'Assemblée des communautés de France et la Fédération nationale des centres de gestion de la fonction publique territoriale montre que, malgré une diminution de 2/3 des communautés et métropoles françaises depuis 2017, les effectifs des structures restantes ont bondi de près de 26%.

FRAGILITÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La Cour des Comptes confirme les effets collatéraux de la refonte de la fiscalité locale.



Les objectifs ayant guidé les réformes de la taxe d'habitation et des impôts économiques n'ont pas « toujours été atteints », selon les magistrats financiers.

Si ces derniers estiment que la situation financière des collectivités est redevenue « favorable », les incertitudes liées au contexte sanitaire persistent.

Pour en savoir plus: cf. la synthèse du 2nd fascicule de la Cour des Comptes ([ici](#)).

COCOCOCO



ASSOCIATION POUR
UNE CONSTITUANTE

Actualités partenariales.

LA CONCORDE: NAISSANCE DE LA PREMIÈRE TÉLÉVISION CITOYENNE

La *concorde* est un projet **associatif, collectif, coopératif, participatif, et citoyen** qui a pour objectif de mettre en place **la première télévision citoyenne nationale française, tournée vers la francophonie et le monde.**

Elle est née du constat de la dégradation du journalisme dans son indépendance, son objectivité et sa diversité, victime de la prédation par les oligarques financiers, dont le but est de fabriquer le consentement des citoyens, en orientant et appauvrissant l'information médiatique mise à leur disposition passive, grâce à la collaboration de l'Etat qui aligne les services publics sur cette objectif, tout en subventionnant les médias privés.

Le service public et le service privé ne sont pas réellement et vraiment aux ordres des citoyens ou des consommateurs, sinon de façon passive, et ce parce que leurs natures ne les y autorisent pas.

Dès lors, en attendant qu'un jour peut-être les citoyens envahissent les médias publics ou rachètent les médias privés, seule la création d'un outil collectif et coopératif, non étatisé, non privatisable, peut permettre de palier cela.

La concorde est donc un **bien commun fonctionnant sous le régime de la collégiale**, où il n'existe aucune concentration de pouvoir au travers d'un président, secrétaire ou trésorier, mais où les décisions sont prises en équipe, et assurées **par mandat révocatoire à courte durée**, peu reconduit et régulièrement renouvelé dans une même année.

La participation des citoyens y est entière puisque l'organisation de *La Concorde* s'appuie sur plusieurs éléments :

- la naissance du « citoyen journaliste » et du « journaliste citoyen », deux faces d'une même pièce, où citoyens et journalistes s'accordent éthiquement et

déontologiquement pour porter l'information en toute transparence, indépendance, objectivité et diversité,

- **une structure à contraintes de périmètres précis de compétences**, incarnée par des entités-relais départementales et régionales, pour récupérer « le pollen » des avis et informations provenant des citoyens et leur permettre ainsi d'intervenir légalement dans toutes les entités participatives juridiquement accessibles,
- **des outils participatifs virtuels et des réseaux humains réels** qui garantissent le débat, les échanges, les discussions et l'émergence du « miel » de l'information que traiteront les professionnels au sein des sociétés coopératives professionnelles appartenant à l'association principale.

Sur le plan éditorial, *La Concorde* promeut surtout les sources confirmées, les faits et témoignages actés et certifiés, les

carences et incohérences des chiffres officiels, les informations et données officielles contradictoires non communiquées, en refusant le sensationnel, l'émotionnel de racolage, les affirmations gratuites, les jugements de valeur.

C'est une télévision qui combat la censure, la corruption, l'extinction de la liberté d'expression et s'appuie sur l'objectivité, le factuel, l'effectivité, et surtout met en avant tous les auto-médias et intervenants indépendants.

La concorde est **impartiale et uniquement contrôlée par le peuple**. Parce que c'est ainsi, elle ne pourra jamais céder à aucun discours dominant. La parole sera toujours donnée paritaire à ceux sous silence, dans l'ombre, inconnus, écartés ou censurés.

www.laconcordetv.fr

contact@laconcordetv.fr



ERRATUM

Dans le Journal des Cercles N°7 de Septembre 2021, nous avons attribué, malencontreusement la co-présidence de l'Association Démocratie Directe pour la France à Pierre Vanneste, alors qu'elle est assurée par **Christian Vanneste**.

Le Journal des Cercles présente toutes ses excuses aux personnes concernées.

Le Journal des Cercles vous souhaite, à vous et à vos proches, de passer de ...



ASSOCIATION POUR
UNE CONSTITUANTE

Autour de la Souveraineté.

DU MANDAT IMPÉRATIF COMME ENJEU DE LA PROCHAINE CONSTITUTION

La période troublée et troublante que nous vivons depuis deux ans ne doit pas occulter la nécessité de rechercher les origines de cette crise politique et institutionnelle.

Un régime politique qui arrive à bout de souffle, où des décideurs médiocres en arrivent à devenir hyper autoritaires, signe d'une perte de contrôle de la réalité par nervosité et par peur d'être privé de leur pouvoir.

Dans ce contexte, la raison peut l'emporter sur les pulsions et les émotions pour définir un nouveau projet de contrat social ainsi que les contours de toute nouvelle Constitution.

Pour cela, rien de mieux que de partir de ce que nous sommes.

Pour ma part, mes racines paysannes et ouvrières me poussant tout naturellement du bas vers le haut m'encouragent à penser une société où c'est véritablement le local, la base, les citoyens qui maîtrisent et contrôlent les dirigeants nationaux et l'écriture des lois nécessaires à tout le pays. Elles m'orientent naturellement vers le mandat impératif.

Voilà, certes une modeste contribution lors de toute prochaine Constituante; mais une exigence inaliénable.

L'idée fait plus que son chemin.

Dans les esprits, qui ont eu tout le temps de réfléchir par oisiveté forcée lors du confinement biopolitique, il est évident qu'une des causes principales de nos malheurs publics, c'est l'ignorance, l'oubli et le mépris de l'importance de la Constitution dans notre vie quotidienne.

Pour tous ceux qui ont plus de 32 ans, le souvenir du « non » de 2005 est toujours dans les esprits. Et surtout, le coup d'État politique de la trahison des parlementaires avec l'adoption du traité de Lisbonne le 4 février 2008, écrasant la décision du Peuple trois ans plus tôt.

Pour des raisons techniques juridiques, depuis cette date, la Constitution est *putative*, autrement dit, on fait avec, faute de mieux. Mais elle est d'ores et déjà obsolète, et tout ce qui en découle est annulable.

Plus simplement, on peut dire, par application de l'article 16 de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789, que **nous ne sommes plus constitués**. Nous n'avons plus de constitution depuis quatorze ans.

Aussi, chemin faisant, j'ai découvert l'importance de l'objet de l'**Association Pour Une Constituante** (APUC) et le rôle fondamental d'une Constituante.

André Bellon (son président), et Jean-Pierre Crépin, en précisent les contours dans leur dernier livre « **Pour la souveraineté du Peuple**. Nous sommes tous des constituants ».

L'APUC n'a pas pour but d'écrire une constitution mais de préparer le plus grand nombre de citoyens à la rédaction de la prochaine, qui est désormais inévitable et urgentement nécessaire.

Un travail citoyen qui peut d'ores et déjà commencer. Nous nous garderons bien d'apporter des certitudes et solutions toutes faites qui donneraient le sentiment que nous détenons LA solution, contrairement aux Ateliers Constituants, Génération Frexit, ou les défenseurs du RIC. Et ce, parce que c'est au Peuple d'écrire et décider, pas une partie du Peuple.

Pour autant, je voudrais apporter ma contribution aux **cahiers d'exigences** qui vont amorcer ce chantier collectif.

L'Histoire nous apprend que certains combats tiennent à peu de chose. La démocratie représentative, fondée sur l'idée du mandat électif sans compte à rendre sauf lors de l'élection suivante, et cheval de Troie des pensées ultra-libérales et néo-libérales, touche à sa fin après avoir été l'arnaque politique avancée par l'ineffable Emmanuel-Joseph Sieyès, opposant farouche au pouvoir donné au Peuple.

Face à ce leurre de démocratie qu'est le mandat électif représentatif, il y a une arme redoutable qui a toujours fait ses preuves : **le mandat impératif**.

Il est la bête noire de tout aristocrate ou oligarque. Car il a pour objet simple de faire du porteur de message un simple facteur, qui ne décide rien, qui fait appliquer la décision collective prise par les citoyens ensemble, localement. Et si il ne le fait pas, il est remplacé. Tout le contraire de l'élu actuel à mandat libre.

C'est ainsi que fonctionne le fédéralisme Anarchiste. Les assemblées locales de Gilets Jaunes.

C'est ainsi qu'a fonctionné la Commune en 1871, comme d'ailleurs les assemblées d'habitants au moyen-âge.

Car, oui, le mandat impératif est très ancien, bien avant la Révolution Française. Et bien sûr, partout où il a fonctionné, les défenseurs de l'intérêt privé ont tout fait pour le supprimer.

Actuellement, il est interdit par l'article 27 de l'actuelle Constitution Bonapartiste de la Monarchie Présidentielle que nous subissons depuis 1958.

C'est dire.

Le mandat impératif comme élément essentiel de la prochaine constitution induit la naissance d'institutions qui imposent un contrôle très attentif des décideurs, par les citoyens.

Mais, pour que la première réelle démocratie directe voit le jour, il nous faut une Constitution qui réduise **a minima** le rôle du gouvernement et déconcentre *Suite page 6*



Vie de l'association.

RENCONTRE À ITTEVILLE

Le 2 décembre dernier, Gérard Bertre, membre de l'APUC, organisait une rencontre conviviale entre François Parolini, maire d'Itteville (Essonne) et André Bellon (président de l'Association Pour Une Constituante).

Plusieurs sujets ont été abordés lors de ce rendez-vous, notamment les difficultés subies par nombre de maires dans l'exercice de leur mission et ce dans le cadre toujours plus prégnant de l'intercommunalité.

André Bellon a évoqué la situation politique délétère ac-



tuelle et a souligné la défiance des citoyens envers les représentants de la République.

Ainsi, Monsieur le Maire et André Bellon ont émis l'idée d'organiser un processus citoyen sous l'égide conjoint de l'association **Alternative Citoyenne Sud Essonne** et de l'APUC, processus qui débutera par la mise en place d'un débat public débouchant sur l'animation

d'un atelier de rédaction des cahiers d'exigences, expression des habitants relevant de la communauté de communes du Val d'Essonne.

VOYAGE EN ABSURDIE (SUITE DE L'EDITO)

Suite de la page 1 La V^{ème} République perdura à l'insu de leur plein gré.

Pire, les ors de la République troubleront leurs idéaux en instillant dans leur ambition la dopamine du pouvoir.

Boycotter l'élection présidentielle pour s'investir dans les législatives est un non-sens, une absurdité sans nom.

C'est finalement vouloir remplacer un homme providentiel (le Président) par un artefact - souhaité tout aussi providentiel - (le Premier Ministre) que l'on espèrerait capable de priver le premier de l'essentiel de ses pouvoirs.

Tenir de tels propos, c'est véritablement méconnaître la force de la Constitution de 1958.

C'est ignorer que celle-ci, par son article 19, permet au

Président de disposer de véritables prérogatives lui permettant d'assurer, seul s'il le faut, les principales missions que lui confie l'article 5 de ladite constitution.

Albert Einstein affirmait, non sans raison, qu'un problème créé ne peut être résolu en réfléchissant de la même manière qu'il a été créé.

De même, une refonte globale de la Constitution ne peut être menée par un pouvoir politique en place.

Un nouveau contrat social ne peut être que l'expression du pouvoir constituant originaire, c'est à dire le Peuple.

ELECTIONS PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVE : NON.

ELECTION D'UNE ASSEMBLÉE CONSTITUANTE : OUI.

Pascal Geiger: Membre de l'APUC

DU MANDAT IMPÉRATIF COMME ENJEU DE LA PROCHAINE CONSTITUTION (SUITE)

Suite de la page 5 a maxima celui des maires.

Place nette au municipalisme libertaire !

Ainsi, l'instar de la constitution de 1793, il importe que:

- les lois proposées et préparées par l'Assemblée Nationale, et non plus le gouvernement, passent obligatoirement par les communes pour être validées,
- le Peuple choisisse son ministre de la Justice, par une élection à mandat impératif,
- les juges aient eu au moins dix ans d'exercice d'avocat avant d'être nommés au parquet ou au siège,

- les traités internationaux ne puissent être validés que par référendum et en aucun cas par la voie parlementaire.,

- les sujets régaliens des ministères de tout gouvernement passent systématiquement par référendum.,

Ce n'est qu'à ce prix que la France retrouvera sa souveraineté pleine et entière.

Voici ma contribution de citoyen pour la prochaine constitution.

Voici mes exigences citoyennes.

Hugues Débotte: Membre de l'APUC

Pour participer à l'élaboration de ce journal, il suffit d'en manifester l'intention par mail à l'adresse suivante: coordinationdescercles@free.fr

